

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 11 mai 2017.

R É S O L U T I O N

2017-108

SÉCURITÉ PUBLIQUE

MISE EN OEUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DANS L'ANCIEN GARAGE MUNICIPAL SUITE POUR LA RELOCALISATION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS DU CLUB NAUTIQUE DE PERCÉ ET DE AVOLO PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, la Ville voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées à la suite de la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et coordonner la mise en oeuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'Anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la piscine et son bâtiment annexe, situés sur le lot 5 084 144 du cadastre du Québec, doivent être démolis pour faire place à de nouvelles infrastructures dans le cadre de la reconstruction de la promenade et des aménagements connexes, dont un nouveau bâtiment qui pourra desservir les activités futures du Club Nautique de Percé et de Avolo Plein Air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club Nautique de Percé ont conclu une entente relativement à la relocalisation temporaire des activités du club et de celles d'Avolo Plein Air dans l'ancien garage municipal situé au 65, route 132 Ouest à Percé;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation nécessite la réalisation de certains travaux pour aménager les lieux, ce qui demande à la Ville de recourir à des entrepreneurs en construction pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville suggère d'inviter les entrepreneurs en construction suivants : Les Constructions Qualité-Expert inc., MJB Construction inc. et N. & R. Duguay Construction inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le directeur général de la Ville, M. Félix Caron, à demander des soumissions auprès des entrepreneurs en construction suivants : Les Constructions Qualité-Expert inc., MJB Construction inc. et N. & R. Duguay Construction inc.;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les clauses suivantes soient intégrées aux documents d'appel d'offres, en plus des clauses habituelles :

- l'octroi d'un contrat à un soumissionnaire, à l'issue du processus d'appel d'offres, demeure conditionnel à l'émission d'un avis d'admissibilité du ministère de la Sécurité publique à l'effet que les dépenses liées aux travaux visés par l'appel d'offres sont admissibles dans le cadre du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec*;
- la Ville n'encourt aucune responsabilité à l'égard d'une réclamation par un soumissionnaire pour des frais ou pertes subis résultant du rejet de toutes les soumissions.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire